

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille seize, le 20 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2016

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME GAUFFIER-SEGUIN, M. CURNOL, MME LELIEVRE, M. LARDANS, MME GILBERT, M. ZANNA, MME DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MMES BUGUELLOU-PHILIPPON, DAUPLAT, DECOURTEIX, M. CEYSSAT, MME DUGAT, M. VALLENET, MME CHARTIER, M. DA SILVA, MME GERARD, M. FARRET, MME AUDET, M. BENAY,

ETAIENT REPRESENTES :

**M. CHABRILLAT avait donné procuration à M. ZANNA
Mme BLANC avait donné procuration à Mme LELIEVRE
Mme LIBERT avait donné procuration à M. LARDANS
M. SIEGRIST avait donné procuration à Mme GILBERT
M. FARINA avait donné procuration à M. SCHNEIDER
M. RITROVATO avait donné procuration à M. FARRET**

ABSENTS :

MME ROUX, M FAURE

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire, met aux voix le compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2016. Ce document est adopté par 27 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 27, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DUGAT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Objet : Budget Ville 2016 - décision modificative n°2

Un certain nombre de modifications sont à apporter au budget principal :

1/ Amortissement des subventions : suite à une erreur matérielle, le montant des subventions à amortir est de 1641 € au lieu de 1640 €. Il convient de rajouter 1 € pour équilibrer les articles 13913 et 777.

BUDGET INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 040- Art. 13913 -	1,00		
Chapitre 23 – Art. 2318 - Autres immo. en cours	-1,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	

BUDGET FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
		Chapitre 042-Article 777	1,00
		Chapitre 70 – Art. 7035 – Droits de chasse et pêche	-1,00
TOTAL		TOTAL	0,00

2/ Vente des parcelles avenue Gergovia AV270-271 et de l'ancien local de la police municipale

La vente des parcelles AV 270 et 271 à LOGIDOME va générer un produit de 122 236,84 € en investissement. L'immeuble situé avenue du Maréchal FOCH est cédé à l'OPHIS pour la somme de 81 000 €. L'équilibre de la section est établi par les modifications en dépenses suivantes :

- le chapitre 20 article 2031 relatif aux études
- le chapitre 20 article 2051 pour financer le renouvellement (pour 5 ans) du logiciel de prestations liées à l'enfance

et la famille, l'acquisition-maintenance d'un nouveau logiciel métier sur la gestion de la relation citoyen,
Le reste du produit est affecté aux articles 2315 et 2318.

BUDGET INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 20 - Art.2031 - Études	16 000,00	Chapitre 27 – Art. 27638 – Autres ets publics	122 236,84
Chapitre 20 - Art.2051 - concessions, droits similaires	23 000,00	Chapitre 024	81 000,00
Chapitre 23 – Art. 2315	138 000,00		
Chapitre 23 – Art. 2318 -	26 236.84		
TOTAL	203 236,84	TOTAL	203 236,84

En fonctionnement le produit de la vente des parcelles AV 270 et 271 est de 27 033,16 €. L'équilibre de la section est établi en recettes sur l'article 013-6419 et en dépenses sur l'article 012-64111.

BUDGET FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 012- Art 64111 Rémunération principale	10 033.16	Chapitre 77 - Art. 7788 – Produits exceptionnels	27 033,16
		Chapitre 013- Art 6419 – Remb rémunération de personnel	-17 000,00
TOTAL	10 033.16	TOTAL	10 033.16

3/ Travaux en régie : le bilan comptable des travaux réalisés en régie pour la période 1/09/2015-14/09/2016 doit faire l'objet d'écritures d'ordre comme suit :

BUDGET FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 023	58 136,90	Chapitre 042 - Art. 722 -	58 136,90
TOTAL	58 136,90	TOTAL	58 136,90

BUDGET INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 040 - Art. 2113	21 346,83	Chapitre 021	58 136,90
Chapitre 040 – art. 21311	4 724,88		
Chapitre 040- art. 21312	8 907,51		
Chapitre 040- art. 21318	18 165,15		
Chapitre 040- art. 2151	4 992,53		
TOTAL	58 136,90	TOTAL	58136,9

4/ Chapitre 16 : la restitution d'un dépôt de garantie suite au départ d'un locataire nous contraint à abonder l'article 165.

BUDGET INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 16 – Art. 165 – Dépôts et caution. reçus	150,00		
Chapitre 23 – Art. 2318 - Autres immo. en cours	-150,00		
TOTAL	0	TOTAL	

5/ Chapitre 67 : Saison culturelle entre les communes de Romagnat / Gerzat / Pont-du-château

Plusieurs dépenses ont été générées par les trois collectivités, afin d'organiser des manifestations communes comme le festival l'Oreille du Monde. Une subvention de Clermont Communauté, perçue par la commune de Romagnat, équilibre ces dépenses, qu'il faut maintenant régulariser entre les trois collectivités en parts égales. Il convient donc de modifier le budget comme suit :

BUDGET FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 011 – Art. 6233 – foires et expositions	2 000,00	Chapitre 74 – Art. 7478 – autres organismes	6 000,00
Chapitre 67 – Art. 678 – autres charges exceptionnelles	4 000,00		
TOTAL	6 000,00	TOTAL	6 000,00

La présente délibération est adoptée	Pour	23
	Contre	0
	Abstentions	4

2. **Objet** : Désignations de délégués de la commune au sein de différents organismes

Comme suite à la délibération du 17 avril 2014 portant désignations des délégués de la commune dans différents organismes,

A la demande de Monsieur Stéphane FAURE qui rencontre des difficultés pour siéger dans les instances et représenter la commune,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier les désignations de délégués comme suit :

L'Etablissement Public Foncier/ Syndicat Mixte d'Action Foncière (EPF/SMAF) :

a) Titulaires :

Jacques SCHNEIDER

Isabelle BUGUELLO-PHILIPPON

b) Suppléants :

Frédéric SIEGRIST

François FARRET

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon :

Jacques LARDANS

Jean-Claude BENAY

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

3. **Objet** : Transformation de la Communauté d'agglomération Clermont communauté en communauté urbaine

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu les articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire de prise de compétences bloc développement économique, bloc habitat – politique de la ville, bloc énergie, urbanisme – aménagement, voirie – espace public, eau et assainissement, du 27 mai 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de prise de compétence tourisme du 17 juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-01667 du 26 juillet 2016, portant modification des compétences de la communauté d'agglomération « Clermont Communauté » et dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable « Beaumont / Ceyrat / Saint-Genès-Champanelle » a/c du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-01668 du 26 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération « Clermont Communauté » et dissolution du SIVU « Royat-Chamalières-Tourisme »,

Vu la délibération du conseil communautaire portant transformation de la Communauté d'Agglomération Clermont Communauté en Communauté Urbaine du 15 septembre 2016 ;

Considérant que Clermont Communauté atteint le seuil de population fixé à l'article L5215-1 du CGCT ;

Considérant que Clermont Communauté, comme cela est mentionné dans ses nouveaux statuts annexés à la présente délibération, dispose des compétences obligatoires d'une Communauté Urbaine telles que prévues à l'article L5215-20 du CGCT ;

Considérant que Clermont Communauté satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation en Communauté Urbaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la transformation de la Communauté d'Agglomération Clermont Communauté en Communauté Urbaine ;
- d'approuver les nouveaux statuts dans leur rédaction annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

4. **Objet : Création du service commun « Direction du Développement Durable et Énergie »**

En mai dernier Clermont-Communauté s'est doté de la compétence « Bloc Énergie » qui recouvre les champs suivants : contribution à la transition énergétique avec la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), réseaux de chaleur et de froid urbains, concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, création et entretien des infrastructures de charges de véhicules électriques.

Le passage en communauté urbaine élargit significativement le rôle et les responsabilités de l'actuelle communauté d'agglomération en matière de définition et d'exercice des différentes politiques publiques en matière environnementale.

Mais au-delà des obligations réglementaires, les défis liés à la transition énergétique pour la croissance verte nécessitent la mobilisation de tous les acteurs du territoire, au premier rang desquels figurent les collectivités territoriales, pour favoriser l'émergence d'une stratégie climat-air- énergie à l'échelle de la communauté urbaine. Seule une démarche partenariale et transversale fédérant les ressources et les capacités d'expertise du territoire permettra d'atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi Transition Énergétique pour une Croissance Verte (du 17 août 2015) pour limiter le réchauffement climatique.

C'est dans cette perspective que la mutualisation, dans sa forme juridique la plus aboutie qui est la mise en place d'un service commun, apparaît comme un atout important pour la conduite de politiques publiques ambitieuses et cohérentes aux bénéfices du territoire et de ses populations.

Il est ainsi proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un service commun entre la Communauté Urbaine et la Ville de Clermont-Ferrand, seule Collectivité de l'agglomération soumise aux obligations de la loi Grenelle 2. Ce service conduira les actions engagées par la Ville et aura vocation, à terme, à s'ouvrir à l'ensemble des communes pour construire des projets environnementaux fédérateurs et introduire les enjeux du climat, de l'air et de l'énergie dans les différents champs de politiques publiques en lien avec le projet de territoire.

A sa création, le service commun « Direction du Développement Durable et Énergie », comprendra une partie des effectifs de l'actuel service « Développement Durable » de la communauté complétée de ceux du service « Mission Écologie Urbaine, Énergie, Environnement » de la Ville de Clermont-Ferrand.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la création du service commun « Direction du Développement Durable et Énergie » au sein de Clermont communauté.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

5. **Objet : Création du service commun « Urbanisme et Aménagement »**

Le transfert de la compétence « Urbanisme et Aménagement » et plus spécifiquement l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)- ainsi que l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)- représente un

enjeu majeur pour les communes et la Communauté Urbaine. Si le PLUi est l'instrument indispensable à l'émergence d'un projet concerté et partagé de développement du territoire -fondé sur une logique de cohérence et de solidarité- une politique de développement ambitieux nécessite la mise en place d'une stratégie foncière pour assurer la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement territorial.

La définition, puis la traduction de cette stratégie foncière, passent par la constitution d'une ingénierie dédiée et structurée en un service commun qu'il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce service serait composé à sa création des effectifs du service provenant de la Ville de Clermont-Ferrand (9 ETP). Sa mission principale sera donc la mise en œuvre de la politique foncière et elle se déclinera en :

- Contribution à l'élaboration de la politique foncière,
- La constitution de réserves foncières et leur valorisation,
- La mise en œuvre du DPU et du Droit de Préemption sur les fonds de Commerce (DPC), les fonds artisanaux et les baux commerciaux en lien étroit avec les communes ;
- L'instruction et le suivi des déclarations d'intention d'aliéner des collectivités,
- Les acquisitions foncières à l'amiable, par voies de négociations, d'expropriations ou l'exercice du DPU et du DPC,
- Le suivi du contentieux en lien avec la Direction des affaires juridiques et des achats,
- La gestion du budget alloué à la politique foncière,
- Le suivi comptable et administratif des acquisitions,
- Le pilotage et l'animation des relations avec l'Établissement Public Foncier Smaf Auvergne.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la création du service commun « Urbanisme et aménagement » au sein de Clermont communauté.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

6. **Objet** : Création du service commun « direction de l'espace public et de la proximité »

La Communauté d'agglomération s'est dotée de la compétence « Voirie-Espace Public » en vue de son passage en Communauté Urbaine. Cette compétence emporte les trois volets suivants : la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie. Le principe de partage de l'espace public a été retenu pour l'exercice de cette compétence, plus particulièrement pour l'entretien des espaces verts sur emprise voirie. Ainsi certaines Villes ont fait le choix de transférer intégralement cette compétence à la Communauté, tandis que d'autres ont opté pour l'entretien des espaces verts sur voirie par le biais d'une mutualisation ascendante.

Pour satisfaire à ce partage de l'espace public, il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 un service commun « direction de l'espace public et de la proximité ».

A ce stade, les communes de Aulnat, Clermont-Ferrand, Gerzat, Lempdes et Pont-du- Château ont fait le choix d'intégrer ce service commun y compris pour lui confier les missions liées à l'entretien des espaces verts relevant du cadre de vie de leur Ville.

Des réunions de travail avec les communes précitées vont permettre d'affiner le périmètre des missions confiées à ce service ainsi que les moyens humains et matériels dont il disposera. Des conventions d'adhésion à ce service préciseront ces éléments et seront soumises au Conseil communautaire du 9 décembre prochain.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la création du service commun « voirie espace public » au sein de Clermont communauté.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

7. **Objet** : Présentation du compte administratif 2015 de Clermont Communauté

Une présentation d'ensemble du compte administratif 2015 de Clermont communauté est faite par Monsieur le Maire. Le compte administratif complet et détaillé avait été adressé à l'ensemble des élus.

Il est donné acte à Monsieur le Maire de cette présentation. Le document de synthèse sera communiqué au public sur simple demande et consultable sur le site internet de l'agglomération.

8. **Objet : Présentation du Rapport d'activité 2015 de Clermont Communauté**

Une présentation d'ensemble rapport d'activité 2015 de Clermont communauté est faite par Monsieur le Maire. Le document établi par Clermont communauté avait été adressé à l'ensemble des élus.

Il est donné acte à Monsieur le Maire de cette présentation. Le document de synthèse sera communiqué au public sur simple demande et consultable sur le site internet de l'agglomération.

9. **Objet : Clermont Communauté - Présentation du Rapport d'activité 2015 du service de l'assainissement communautaire**

Une présentation d'ensemble rapport d'activité 2015 du service de l'assainissement communautaire de Clermont communauté est faite par Monsieur le Maire. Le document établi par Clermont communauté avait été adressé à l'ensemble des élus.

Il est donné acte à Monsieur le Maire de cette présentation. Le document de synthèse sera communiqué au public sur simple demande et consultable sur le site internet de l'agglomération.

10. **Objet : Clermont Communauté - Présentation du Rapport d'activité 2015 du service des déchets**

Une présentation d'ensemble rapport d'activité 2015 du service des déchets de Clermont communauté est faite par Monsieur le Maire. Le document établi par Clermont communauté avait été adressé à l'ensemble des élus.

Il est donné acte à Monsieur le Maire de cette présentation. Le document de synthèse sera communiqué au public sur simple demande et consultable sur le site internet de l'agglomération.

11. **Objet : Clermont Communauté - Présentation du Rapport d'activité 2015 du service haut débit**

Une présentation d'ensemble rapport d'activité 2015 du service du Haut débit de Clermont communauté est faite par Monsieur le Maire. Le document établi par Clermont communauté avait été adressé à l'ensemble des élus.

Il est donné acte à Monsieur le Maire de cette présentation. Le document de synthèse sera communiqué au public sur simple demande et consultable sur le site internet de l'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20 heures 30

M BRUNMUROL	MME GAUFFIER-SEGUIN
M CURNOL	MME LELIEVRE
M ZANNA	M LARDANS
M SCHNEIDER	MME DI TOMMASO
M CEYSSAT	MME GILBERT
MME GERARD	MME BUGUELLOU PHILIPPON
MME DUGAT	MME DECOURTEIX
MME CHARTIER	MME DAUPLAT
M FARRET	M DA SILVA
M BENAY	MME AUDET